



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 125, 136, 138, 140 et 150 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies mesures et propositions

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Projet de budget-programme pour 2022

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Trentième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ([A/76/429](#))¹. Des représentants du Secrétaire général lui ont fourni un complément d'information et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 3 décembre 2021.

2. Le Secrétaire général indique dans son rapport ([A/74/429](#)) que l'Assemblée générale n'a pas donné son accord aux mesures qu'il avait proposées pour le budget ordinaire (voir [A/73/809](#)), mais a approuvé deux des mesures qu'il avait présentées pour les opérations de maintien de la paix, à savoir : a) l'envoi d'avis de mise en recouvrement des contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix

¹ Le rapport dont est saisie l'Assemblée générale actualise les informations figurant dans le rapport précédent du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation ([A/75/387/Add.1](#)).



pour l'intégralité de l'exercice budgétaire, y compris la période pour laquelle le mandat n'avait pas encore été approuvé par le Conseil de sécurité ; b) à titre expérimental, pour trois exercices budgétaires, l'application du principe de la gestion commune des soldes de trésorerie de toutes les opérations de maintien de la paix en cours (résolution 73/307, par. 5 à 7). Il indique également que son rapport (A/76/429) a été établi comme suite à la résolution 73/307.

3. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 9 de sa résolution 73/307, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution à sa soixante-seizième session. Comme suite à ses questions, le Comité a été informé que le rapport actuel du Secrétaire général visait à faire comprendre à l'Assemblée qu'il était crucial qu'elle agisse pour régler le problème de liquidités du budget ordinaire, faute de quoi la situation pourrait continuer de se détériorer et entraver encore plus l'exécution des activités prescrites (voir par. 13).

II. Rapport du Secrétaire général et observations générales

4. Dans son rapport (A/76/429), le Secrétaire général donne des informations sur les problèmes de liquidités auxquels l'Organisation fait face au titre du budget ordinaire (sect. II) et des opérations de maintien de la paix (sect. III) et présente des propositions visant à y remédier (sect. IV).

5. Le Secrétaire général indique que depuis son précédent rapport, la situation de trésorerie du budget ordinaire s'est détériorée (voir également par. 10 plus bas) : a) les arriérés de contributions ont atteint des niveaux record, passant de 529 millions de dollars à la fin de 2018 à 711 millions de dollars à la fin de 2019 et à 808 millions de dollars à la fin de 2020 ; b) le déficit de trésorerie a atteint un niveau record de 488 millions de dollars en octobre 2018 et il a fallu, pour la première fois en 14 ans, prélever des avances sur les comptes des missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé ; le déficit a atteint 520 millions de dollars à la mi-novembre 2019 et l'Organisation a bien failli épuiser les réserves du budget ordinaire mais aussi les ressources des missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé. Ce n'est que parce que des mesures avaient été prises pour économiser les liquidités au cours de 2020 (voir par. 6) que le déficit de trésorerie en fin d'année n'a pas dépassé les réserves de liquidités globales. (En décembre 2020, un montant de 100 millions de dollars avait été initialement emprunté aux missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé pour faire en sorte que le personnel soit payé, mais le montant a été restitué à la fin de l'année, l'Organisation ayant reçu des contributions importantes.) (A/76/429, résumé et par. 10, 27, 29 et 32).

6. Le Comité consultatif a pris acte des difficultés de trésorerie de l'Organisation et de leurs répercussions sur l'exécution des activités prescrites en 2020 (A/76/7/Add.16, par. 19). Lors de l'examen du rapport sur l'exécution du budget de 2020 et du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 relatif à l'Organisation des Nations Unies, le Comité a été informé que, pour gérer la situation de trésorerie en 2020, l'Organisation avait programmé les dépenses budgétaires en fonction des prévisions de recouvrement des contributions, ce qui l'avait obligée à reporter certaines dépenses au titre des objets de dépense autres que les postes, à geler les recrutements à partir d'avril 2020 et à prendre d'autres mesures, comme le report, après négociation, du versement de sommes dues à des entités du système des Nations Unies ou à des entités du Secrétariat (voir A/76/7/Add.16, par. 17 ; A/76/554, par. 12). Il note que le montant total des dépenses engagées au cours des neuf premiers mois de 2021 ont connu une évolution analogue à celle de 2020 (A/76/7/Add.16, par. 22). **Le Comité prend note des mesures prises par le Secrétaire général pour gérer les problèmes de trésorerie auxquels**

l'Organisation a fait face en 2020 du fait de l'augmentation des arriérés de contributions des États Membres (voir également A/73/809, par. 5). Il est d'avis que toutes les mesures doivent être pleinement conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (voir également par. 54 et 55 plus bas).

7. Le Secrétaire général indique également que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU prévoient le versement des contributions dans un délai de 30 jours pour le budget ordinaire, mais qu'en 2021 seuls 41 États Membres ont versé ponctuellement la totalité des sommes dont ils étaient redevables, ce qui représente une amélioration par rapport aux années précédentes : ils étaient 35 à l'avoir fait en 2020 et 34 en 2019. Au total, en 2021, 83 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions à la fin du premier trimestre, contre 77 en 2020 et 79 en 2019. Le Secrétaire général indique également que les États Membres ne versent pas tous l'intégralité de leurs contributions, et que les arriérés qui en résultent entament les réserves de liquidités. De plus, beaucoup ne paient pas en temps voulu, ce qui entraîne des déficits de trésorerie en cours d'exercice, et les réserves de liquidités ne sont pas suffisantes pour que l'Organisation fasse la soudure. En outre, les habitudes de paiement des États Membres fluctuent considérablement, ce qui empêche l'Organisation de prévoir quand les contributions seront acquittées et complique la planification des sorties de fonds (A/76/429, résumé et par. 5, 9 et 11).

8. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a exhorté maintes fois tous les États Membres à s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies (voir également A/73/891, par. 5).

9. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a noté que la situation financière globale de l'Organisation était relativement saine en 2020 et qu'il n'avait pas de grandes inquiétudes à cet égard (A/76/5 (Vol. I), par. 19). Toutefois, en ce qui concerne le budget ordinaire et les fonds apparentés, le ratio de liquidité immédiate était de 0,07, 0,06 et 0,26 à la fin de 2018, 2019 et 2020, respectivement, ce qui indique un certain risque de liquidité. Des crises de trésorerie ont été observées de mai à novembre 2020, en raison principalement de retards dans le paiement des contributions statutaires (A/76/554, par. 12).

10. S'étant renseigné, le Comité consultatif a reçu des informations sur les ratios de liquidité immédiate pour 2021 et des renseignements actualisés sur les contributions des États Membres. Il note ainsi que les ratios mensuels de liquidité immédiate pour le budget ordinaire se sont améliorés au cours de 2021 et qu'ils ont été constamment supérieurs à 1, allant de 1,1 à 2,8² pour la période de janvier à octobre 2021 (voir l'annexe I plus bas pour les quatre ratios concernant le budget ordinaire et le budget de maintien de la paix ; pour les ratios concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, voir A/76/577, annexe I). En outre, les arriérés de paiement relatifs au budget ordinaire ont été ramenés de 808 millions de dollars à la fin de 2020 à 517 millions de dollars au 30 novembre 2021, tandis que ceux au titre des opérations de maintien de la paix ont été ramenés de 3 184 millions de dollars à 1 471 millions de dollars pour la même période. Le Comité a été informé qu'il était clair, en novembre 2021, qu'en 2021 l'Organisation n'aurait très probablement pas besoin de prélever des avances sur les comptes des missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé, car le montant des contributions versées en avril 2021 avait été très élevé et les économies découlant du gel des recrutements et celles faites sur les objets de dépense autres que les postes au

² Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité de faire face à ses passifs courants au moyen de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements) [A/76/5 (Vol. I), tableau II.2, note a)].

début de l'année avaient porté leurs fruits, de même que le maintien d'un gel des recrutements partiel. **Le Comité accueille favorablement les efforts faits par les États Membres pour s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation, en particulier les efforts de ceux qui ont payé leurs contributions intégralement et ponctuellement. Il compte que des informations actualisées sur l'état des contributions seront données à l'Assemblée générale lors de l'examen du présent rapport.**

11. Le Comité consultatif a noté que la situation financière globale de l'Organisation était saine, mais qu'il y avait toutefois des problèmes de trésorerie touchant le budget ordinaire, qui imposaient de suivre de près la situation (voir [A/73/891](#), par. 8 ; voir également [A/73/430](#), par. 13, et [A/73/625](#), par. 30). **Il note que, depuis la présentation du rapport du Secrétaire général (A/76/429) daté du 19 octobre 2021, la situation de trésorerie de l'Organisation s'est améliorée par rapport à 2020, le montant des contributions reçues, y compris de la part d'États Membres dont les arriérés remontent à des exercices antérieurs, ayant été élevé.**

12. **Le Comité consultatif prend acte des activités de sensibilisation menées par le Secrétaire général et le Secrétariat, qui expliquent en partie l'augmentation des montants versés par les États Membres, y compris des États ayant des arriérés, ce qui a permis d'améliorer la situation de trésorerie de l'Organisation en 2021. Il encourage le Secrétaire général à poursuivre et à renforcer son action en direction des États Membres.**

Conséquences de la situation de trésorerie sur l'exécution des programmes

13. Le Secrétaire général demande de nouveau instamment aux États Membres de trouver des solutions pour remédier à la précarité de la situation financière de l'Organisation et éviter que les résultats obtenus soient systématiquement moindres que ceux qui étaient prévus pour les activités prescrites du fait de problèmes de liquidités ([A/76/429](#), résumé). Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020, le Secrétaire général a indiqué que l'exécution des programmes avait été entravée aussi bien par la crise de liquidités que par la situation sanitaire et le nombre élevé de postes vacants ([A/76/347](#), par. 6). Comme suite à ses questions, le Comité a été informé que les systèmes existants n'étaient pas configurés pour tenir compte des répercussions de faits ou de situations à caractère temporaire (tels que la pandémie de COVID-19 et les problèmes de liquidités) et qu'il serait malaisé de relier les répercussions à un facteur ou à un autre, étant donné qu'il était fréquent que de multiples facteurs influent sur les activités et l'utilisation des crédits budgétaires réservés à celles-ci ([A/76/7/Add.16](#), par. 8). Le Comité s'intéresse au suivi de l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 56 à 59.

III. Mesures proposées par le Secrétaire général pour faire face à la crise de liquidités

14. Les mesures que propose le Secrétaire général pour remédier aux problèmes de liquidités touchant le budget ordinaire et les budgets des opérations de maintien de la paix sont présentées à la section IV de son rapport ([A/76/429](#)), tandis que les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre à ce sujet sont énoncées aux alinéas a) à g) du paragraphe 104 du même rapport. Les observations et les recommandations du Comité consultatif sur les différentes mesures proposées par le Secrétaire général figurent aux paragraphes 19 à 50 ci-après.

15. Le Secrétaire général indique qu'il a de nouveau proposé des mesures pour faire face aux difficultés de trésorerie et pris en considération certaines des préoccupations des États Membres concernant ses précédentes propositions (ibid., résumé). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que l'un des principaux éléments qui étaient ressortis de l'examen intergouvernemental consacré au rapport publié sous la cote [A/73/809](#) était la réticence des États Membres à envisager favorablement toute solution qui entraînerait une mise en recouvrement supplémentaire, par exemple aux fins de l'augmentation du Fonds de roulement du budget ordinaire ou de la création d'un fonds de roulement réservé aux opérations de maintien de la paix. En corollaire, toute suspension de la restitution des crédits était également considérée comme une « mise en recouvrement supplémentaire » auprès des États Membres. En outre, il est apparu que les États Membres jugeaient inacceptable la proposition consistant à adapter l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. En outre, les États Membres ne semblaient pas non plus enclins à remédier à nombre de rigidités structurelles de la procédure budgétaire, en grande partie parce que le Secrétaire général disposerait ainsi d'une plus grande latitude quant à l'emploi des ressources. Le Comité a été informé que cette fois-ci le Secrétaire général ne proposait pas d'apporter des changements à la procédure budgétaire ; au lieu de cela, les propositions visent principalement à améliorer la situation de trésorerie et à réduire les demandes concernant de nouvelles mises en recouvrement. Par exemple, la proposition consistant à utiliser le Fonds de réserve pour le maintien de la paix consiste à tirer parti des liquidités inutilisées pour réduire les difficultés de trésorerie auxquelles se heurtent les missions de maintien de la paix. Cependant, pour le budget ordinaire, comme il n'y a pas de réserves de liquidités dans lesquelles puiser et que les problèmes de trésorerie sont beaucoup plus graves, le Secrétaire général demande de nouveau des liquidités supplémentaires et l'apport de quelques menus ajustements concernant la restitution des fonds non dépensés.

Modifications à apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies

16. S'étant renseigné sur les modifications qu'il faudrait apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière si les mesures exposées aux alinéas a) à g) du paragraphe 104 du rapport du Secrétaire général ([A/76/429](#)) venaient à être adoptées, le Comité consultatif a été informé que : a) en ce qui concernait le budget ordinaire, il ne serait pas nécessaire de modifier quoi que ce soit, mais pour les propositions b) et c) il faudrait suspendre l'application de l'article 3.2 d) du Règlement financier ; la mesure préconisée à l'alinéa b) ne s'appliquerait qu'une seule fois et celle exposée à l'alinéa c) ne s'appliquerait que si la condition prévue était remplie ; b) en ce qui concernait les opérations de maintien de la paix, aucune modification n'était nécessaire pour les propositions formulées aux alinéas d) et g), mais pour la proposition e) il faudrait suspendre l'application de l'article 4.5 du Règlement financier. Il a également appris que pour la proposition f), les produits du Fonds de réserve pour le maintien de la paix ne faisaient pas l'objet d'un article ou d'une règle de gestion financière particuliers. L'Assemblée générale pourrait donc se prononcer par voie de résolution sur la question des intérêts du Fonds de réserve, qui seraient conservés par le Secrétariat de manière temporaire jusqu'à ce que les conditions prévues dans la proposition f) soient remplies.

A. Mesures relatives au budget ordinaire

Réserves de liquidités

17. En ce qui concerne les réserves de liquidités du budget ordinaire, le Secrétaire général indique que les montants du Fonds de roulement (150 millions de dollars) et

du Compte spécial (environ 207 millions de dollars), soit 357 millions de dollars au total, ne permettent malheureusement pas à l'Organisation de faire face aux problèmes qu'elle connaît, à savoir des encaissements fluctuants et imprévisibles, des retards de paiement en cours d'année et une forte augmentation des arriérés en fin d'année. Chaque année, le déficit de trésorerie du budget ordinaire, s'il y en a un, est couvert au moyen d'un prélèvement d'avances, d'abord sur le Fonds de roulement, puis sur le Compte spécial lorsque le solde du Fonds est épuisé. Ces avances sont remboursées dès que des liquidités sont disponibles pour les activités financées au moyen du budget ordinaire (ibid., par. 8 et 24).

18. En réponse à sa question, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 octobre 2021, le montant du Compte spécial était de 208,4 millions de dollars. Il note que les réserves de liquidités du budget ordinaire ont augmenté et sont passées à 358,4 millions de dollars, alors qu'à la date de publication du rapport du Secrétaire général elles s'élevaient à 357 millions de dollars.

Proposition a) : augmenter de 200 millions de dollars la dotation du Fonds de roulement pour la porter à 350 millions de dollars à compter de janvier 2022

19. Le Comité consultatif rappelle que ces dernières années le Secrétaire général a proposé par trois fois d'augmenter la dotation du Fonds de roulement : dans le cadre de la réforme de la gestion en octobre 2017 (A/72/492/Add.1), dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019, en novembre 2018 (A/73/493) et dans un rapport sur l'amélioration de la situation financière, en mars 2019 (A/73/809). L'Assemblée générale n'a pas accédé à cette demande.

20. Le tableau 5 du rapport du Secrétaire général illustre l'évolution du Fonds de roulement depuis sa création en 1946 (A/76/429). Le Secrétaire général indique que, compte tenu du décalage croissant entre la mise en recouvrement des sommes dues et le versement des contributions et de l'augmentation constante des arriérés, l'Organisation a besoin d'une réserve de liquidités plus importante pour faire la soudure. Il demande donc de nouveau que le Fonds de roulement soit porté à 350 millions de dollars à compter de 2022. En réponse à sa question, il a été indiqué au Comité consultatif que l'ampleur du problème de liquidités justifiait le montant qui était proposé. Le niveau des réserves de liquidités est fonction de l'écart entre les entrées et les sorties d'argent au fil de l'exercice budgétaire. Dans l'idéal, il faudrait que la réserve suffise à combler l'écart le plus important enregistré au cours de l'exercice. Les tendances et les calculs fondés sur les montants du budget, les dépenses et les habitudes de paiement des États Membres dont il est question dans le rapport (ibid.) montrent que la plupart du temps il serait raisonnable de disposer d'un montant compris entre 250 et 300 millions de dollars pour faire face au déficit. Toutefois, comme le montre la figure 5 du rapport du Secrétaire général, les projections et les simulations de dépenses ont fait apparaître des écarts supérieurs à 300 millions de dollars, principalement en raison des arriérés de paiement en fin d'année, qui entament également les réserves de liquidités. À supposer que les arriérés retrouvent des niveaux raisonnables, l'augmentation qui est proposée devrait suffire à assurer la stabilité des opérations. Étant donné qu'une grande partie du budget ordinaire sert à financer les postes, les dépenses sont généralement linéaires : elles se répartissent uniformément tout au long de l'exercice avec un pic au début et un autre à la fin. Ces 10 dernières années, l'Organisation a eu recours au Fonds de roulement principalement au dernier trimestre de l'année, et ce jusqu'en 2014. En 2015, elle y a eu recours en août, en 2016 en juillet et en 2018 en mai, ce qui dénote une détérioration progressive de la situation de trésorerie. Le Secrétariat a pris des mesures pour gérer les liquidités et a ainsi pu repousser les prélèvements d'avances à juillet en 2019, à septembre en 2020 et à novembre en 2021. Depuis 2015, il a eu également recours au Compte spécial chaque année.

21. Le Comité consultatif a souhaité connaître les raisons pour lesquelles le Secrétariat n'avait pas retenu dans la nouvelle proposition la méthode suivie depuis le 1^{er} janvier 2007 pour relever le plafond du Fonds de roulement, à savoir déduire de l'augmentation qui était proposée le solde excédentaire des crédits inscrits au budget-programme. Le Comité a été informé qu'il ne serait pas possible de procéder à l'augmentation du Fonds de roulement dans un délai raisonnable si l'on se contentait de transférer les excédents devant être restitués à la fin de l'exercice ; de fait, les crédits à restituer au titre du budget de 2020 ne se chiffraient qu'à 77,1 millions de dollars, ce qui ne suffirait pas à financer l'augmentation de 200 millions de dollars qui était proposée.

22. Le Comité consultatif rappelle qu'il est conscient des récents problèmes de trésorerie de l'Organisation en ce qui concerne le budget ordinaire, mais juge que ces difficultés n'ont pas un caractère constant. Prenant note de l'amélioration de la situation de trésorerie au cours de 2021 (voir par. 10 et 11), il n'est toujours pas convaincu à ce stade par la proposition consistant à relever le plafond du Fonds de roulement et recommande de ne pas y donner suite (voir A/73/891, par. 15).

23. Le Comité consultatif a l'intention de demander au Comité des commissaires aux comptes d'examiner la situation de trésorerie du budget ordinaire, les plafonds du Fonds de roulement et du Compte spécial, ainsi que la gestion et l'emploi des fonds par le Secrétariat ces dernières années (voir également par. 17 et 18).

Proposition b) : reconstituer les ressources du Compte spécial en y versant au moins 63,2 millions de dollars, à savoir 50 % des crédits qui doivent être déduits des sommes mises en recouvrement pour 2022, le montant restant devant être constitué par des contributions volontaires

24. Le Secrétaire général propose de nouveau de reconstituer le Compte spécial en y versant au moins 63,2 millions de dollars, soit le montant qui avait été prélevé pour financer le budget ordinaire et le plan-cadre d'équipement lorsque, dans ses résolutions 68/245 A et 69/274 A, l'Assemblée générale avait décidé de ne pas ouvrir de crédits à cet effet. Le Secrétaire général donne des informations générales sur la question aux paragraphes 7, 26 et 87 à 89 de son rapport (A/76/429).

25. Les sommes inscrites au crédit des États Membres au titre de l'exercice budgétaire 2020 et venant en déduction de leurs contributions pour 2022 s'élèvent à 77,1 millions de dollars. Le Secrétaire général propose que la moitié au moins de ce montant soit viré sur le Compte spécial. Dans son rapport portant sur le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de 2020 (A/76/7/Add.16, par. 44), le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale approuve l'inscription au crédit des États Membres d'un montant de 77,1 dollars, qui correspond à l'excédent net pour 2020 et qui viendra en déduction des contributions dont ils seront redevables en 2022. L'Assemblée est saisie du rapport du Comité.

26. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale s'est déclarée favorable à la reconstitution des ressources du Compte spécial afin d'améliorer la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et a prié le Secrétaire général de réfléchir aux possibilités en la matière, sans pour autant approuver la proposition du Secrétaire général de reconstituer le Compte en y versant 63,2 millions de dollars (résolution 73/307, par. 4). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Secrétariat n'avait pas demandé aux États Membres ni à d'autres donateurs de verser des contributions volontaires au Compte spécial. Le Secrétariat s'est surtout attaché à sensibiliser les États Membres pour améliorer le recouvrement des contributions, d'une part, et à améliorer les processus de façon à mieux gérer les décaissements et à les moduler en fonction des liquidités qu'il prévoyait de recevoir,

d'autre part. Il a été indiqué au Comité que le Secrétaire général projetait de solliciter des contributions volontaires pour financer le Compte spécial, entre autres solutions. **Le Comité consultatif est d'avis que le Secrétaire général devrait s'attacher à mobiliser des contributions volontaires pour financer le Compte spécial.**

27. **Le Comité consultatif a considéré que le Compte spécial était un instrument de trésorerie majeur qui complétait le Fonds de roulement et facilitait la gestion des flux de trésorerie du budget ordinaire. Il estime que la décision de reconstituer les ressources du Compte spécial est une question qui relève de la compétence de l'Assemblée générale (voir également A/73/891, par. 17).**

Proposition c) : approuver la restitution de crédits au titre du budget ordinaire à condition que le montant des contributions non acquittées soit inférieur à celui des réserves de liquidités du budget ordinaire, et plafonner le montant des crédits restitués pour qu'il ne soit pas supérieur à la différence entre les réserves de liquidités et les contributions non acquittées

28. Le Secrétaire général indique que lorsqu'un budget n'est pas entièrement utilisé en raison d'un manque de liquidités, les fonds non dépensés doivent être portés au crédit des États Membres, et ce même s'ils n'ont pas été reçus dans leur intégralité. Selon lui, la pratique consistant à déduire les soldes non utilisés des sommes mises en recouvrement auprès des États Membres entame les liquidités des budgets futurs. En ce qui concerne la proposition, il est expliqué que si les contributions non acquittées s'élèvent à 300 millions de dollars, par exemple, et les réserves de liquidités à 357 millions de dollars (voir par. 17 et 18 plus haut), il convient de plafonner à 57 millions de dollars le montant des crédits à restituer (A/76/429, par. 90 à 92).

29. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la proposition vise à briser le cercle vicieux qui caractérise la situation de trésorerie du budget ordinaire et qui au bout du compte transforme un problème de liquidités en un problème budgétaire. Tant que le montant des arriérés est inférieur aux réserves de liquidités, celles-ci devraient suffire à résorber le déficit de liquidités au second semestre, puisque les contributions versées au premier semestre tendent à réduire une partie des arriérés. Le Comité a été informé que si la proposition du Secrétaire général avait pris effet, les arriérés de contributions pour les trois dernières années auraient été supérieurs aux réserves de liquidités et les crédits correspondant aux soldes inutilisés, y compris aux annulations d'engagements d'exercices antérieurs, n'auraient pas été restitués.

30. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, compte tenu des données les plus récentes sur les contributions non acquittées, environ 30 % des crédits non dépensés ne seraient pas restitués si l'on se contentait de cibler les États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de l'intégralité de leurs contributions. Les 70 % restants seraient portés au crédit des États Membres, ce qui accentuerait encore la baisse des liquidités, à moins que les réserves de liquidités ne fussent à éviter les restrictions de dépenses qu'entraîne la restitution des crédits. Le Comité a demandé des informations sur les résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, en vertu desquelles des décisions distinctes sont prises en ce qui concerne l'inscription des montants inutilisés au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs contributions ou la déduction de ces montants des contributions non acquittées pour les États Membres concernés. Il a été informé que l'application de la même méthode au budget ordinaire exigerait la suspension de certaines dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière (voir par. 16).

31. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale n'a pas approuvé la proposition précédente du Secrétaire général consistant à suspendre temporairement

l'obligation faite au Secrétariat de restituer aux États Membres le solde des crédits inutilisés au titre du budget ordinaire (voir résolution 73/307, par. 4). **Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande de ne pas donner suite à la proposition consistant à restituer les crédits au titre du budget ordinaire à condition que le montant des contributions non acquittées soit inférieur à celui des réserves de liquidités du budget ordinaire, et à plafonner le montant des crédits restitués pour qu'il ne soit pas supérieur à la différence entre les réserves de liquidités et les contributions non acquittées.**

B. Mesures relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

32. Dans sa résolution 73/307, l'Assemblée générale a approuvé deux propositions du Secrétaire général concernant les opérations de maintien de la paix : a) l'envoi d'avis de mise en recouvrement des contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix pour l'intégralité de l'exercice budgétaire, y compris pour la période pour laquelle le mandat n'aurait pas encore été approuvé par le Conseil de sécurité ; b) la gestion commune des soldes de trésorerie de toutes les opérations de maintien de la paix en cours, à titre expérimental, pour trois exercices budgétaires. Le Secrétaire général indique que ces deux mesures ont permis de rembourser plus rapidement les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, mais n'ont pas entièrement réglé le problème (A/76/429, par. 3).

33. Dans son rapport, le Secrétaire général donne des informations sur l'effet des deux mesures approuvées en 2019 (ibid., par. 67 à 79). Après l'envoi d'avis de mise en recouvrement des contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix pour l'intégralité de l'exercice 2020/21, 76 États Membres ont versé la totalité de leurs contributions à l'avance, soit un montant total de 482 millions de dollars, ce qui représente 19,5 % des mises en recouvrement anticipées et 7 % du montant total des contributions (6,66 milliards de dollars, dont 2,47 milliards de dollars portant sur la période pour laquelle la prorogation du mandat n'avait pas encore été approuvée par le Conseil de sécurité). Le Secrétaire général a exprimé sa sincère gratitude aux États Membres qui avaient versé leurs contributions en avance et exhorté les autres à suivre leur exemple (voir par. 10 et 12 plus haut).

Proposition d) : noter que la poursuite de la gestion commune de la trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours est bénéfique pour le remboursement rapide des montants dus aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

34. Au paragraphe 5 de sa résolution 73/307, l'Assemblée générale a approuvé, à titre expérimental, pour trois exercices budgétaires, le principe de la gestion commune des soldes de trésorerie de toutes les opérations de maintien de la paix en cours, étant entendu que des comptes séparés seraient conservés pour chaque mission, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositifs de contrôle et de supervision voulus soient en place et à ce que ce mode de gestion ne nuise pas à l'exécution du mandat des missions prêtes et de rendre compte annuellement des progrès accomplis à cet égard, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ».

35. Le Secrétaire général indique qu'à la suite de l'adoption de la résolution 73/307, l'Organisation a commencé à gérer en commun les soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours, procédant avec prudence pour que les activités des missions prêtes ne pâtissent pas de ce nouveau mode de gestion. Tous les ans, l'Organisation fait le point de la situation dans les rapports d'ensemble du Secrétaire

général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (voir A/74/736, annexe IX, et A/75/786, annexe IX). De son côté, le Département de l'appui opérationnel organise des réunions d'information trimestrielles à l'intention de la Cinquième Commission, comme l'a demandé l'Assemblée générale (A/76/429, par. 74).

36. Ayant demandé si l'Assemblée générale était invitée à approuver la proposition d) du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé que la mise en commun des soldes de trésorerie avait facilité les remboursements dans les délais aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, ainsi qu'expliqué dans le rapport du Secrétaire général. Le Secrétaire général part donc du principe que l'Assemblée ne s'opposera pas au maintien de cet arrangement, qui n'exige aucune modification du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation. Le Comité a également été informé que le soutien de l'Assemblée à cet arrangement serait manifeste si elle s'abstenait de faire figurer dans les résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix un paragraphe interdisant les avances entre missions. **Le Comité souligne que, l'Assemblée ayant donné son accord, à titre expérimental pour trois exercices budgétaires, à la gestion commune des soldes de trésorerie de toutes les opérations de maintien de la paix en cours, le Secrétaire général aurait dû demander l'approbation de l'Assemblée.**

37. En ce qui concerne les intérêts bancaires qui n'ont pas été perçus et donc n'ont pas été portés au crédit des États Membres au cours de chacun des trois derniers exercices du fait de la mise en commun des soldes de trésorerie, le Comité consultatif s'est renseigné et a été informé qu'une seule mission avait avancé des fonds : la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), mission ayant le plus gros excédent, avait avancé des fonds à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et au Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie. Si l'on applique les taux de rendement obtenus par l'ONU pour chaque exercice, la MINUSMA aurait perçu des intérêts chiffrés à 1 million de dollars pour les trois exercices si elle n'avait pas procédé à ces avances (voir tableau 1). **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter des formules qui permettraient de facturer des intérêts sur les avances internes et de définir des modalités de calcul, de facturation, de recouvrement et de comptabilisation des intérêts.**

Tableau 1

Pertes théoriques subies par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali au titre des produits des placements

(En dollars des États-Unis)

Mission prêteuse	Mission emprunteuse	Taux de rendement (pourcentage)	2019/20	2020/21	2021/22 (juillet-octobre)	Total
MINUSMA	MINURSO	0,58		64 452	24 582	89 034
		1,92	251 862			251 862
	MINUK	0,58		152 071	63 522	215 593
		1,92	355 068			355 068
	BANUS	0,58		15 493	94 627	110 121
Total			606 930	232 016	182 732	1 021 678

Note : le taux de rendement de 2020/21 a également été appliqué à 2021/22, le taux de cet exercice n'étant pas encore connu.

(Voir suite des notes page suivante)

(Suite des notes du tableau 1)

Abréviations : BANUS : Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie ; MINUK : Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ; MINURSO = Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ; MINUSMA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.

38. **Compte tenu de ce qui précède et de l'amélioration de la situation en ce qui concerne les remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (voir par. 49), le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve le maintien de la gestion commune des soldes de trésorerie de toutes les opérations de maintien de la paix en cours, étant entendu que des comptes séparés seraient conservés pour chaque mission, et prie le Secrétaire général de faire figurer des informations actualisées dans son rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix et dans les rapports sur l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix concernées. Il recommande également que l'Assemblée prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les dispositifs de contrôle et de supervision voulus soient en place et à ce que ce mode de gestion ne nuise pas aux activités des missions prêtes.**

Proposition e) : assouplir les restrictions applicables à l'utilisation du Fonds de réserve pour le maintien de la paix pour qu'il puisse servir de mécanisme de liquidités pour les opérations courantes des missions de maintien de la paix en cours

39. Créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/217 et doté de 150 millions de dollars, le Fonds de réserve pour le maintien de la paix ne peut être utilisé que pour l'appui aux nouvelles missions et l'élargissement des missions existantes. Le Secrétaire général indique que le Fonds de réserve n'a pas servi depuis 2014 et que depuis 2007/08, le montant prélevé n'a pas dépassé 40 millions de dollars. L'excédent du Fonds de réserve est disponible pour financer le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (l'Assemblée a ainsi approuvé l'utilisation d'un montant de 3,7 millions à cette fin pour l'exercice 2021/22) (A/76/429, par. 57, 96 et 98).

40. Le Secrétaire général indique que l'Assemblée générale n'a pas approuvé la proposition consistant à créer un fonds de roulement pour les missions de maintien de la paix en cours qui aurait été doté de 250 millions de dollars. Sa nouvelle proposition éviterait de procéder à de nouvelles mises en recouvrement auprès des États Membres aux fins de la constitution d'un fonds de roulement. Selon le Secrétaire général, si l'on se servait du Fonds de réserve pour le maintien de la paix comme d'un mécanisme de liquidités pour les missions de maintien de la paix en cours, cela n'aurait pas d'incidence sur le financement de la phase de démarrage des nouvelles opérations, de l'élargissement des opérations existantes ou des dépenses imprévues et extraordinaires liées au maintien de la paix ; en effet, la gestion commune de la trésorerie des missions en cours est une garantie supplémentaire qui facilite le démarrage ou l'élargissement d'une mission (ibid., par. 99).

41. Comme suite à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que, si l'Assemblée générale approuvait la proposition et décidait également de conserver le mécanisme de mise en commun des soldes de trésorerie, les opérations de maintien de la paix auraient accès à des liquidités importantes. En outre, compte tenu des données d'expérience recueillies depuis 2007/08 (voir par. 39 plus haut), le Secrétariat prévoit que la quasi-totalité des liquidités du Fonds de réserve pour le maintien de la paix pourrait servir à compléter les liquidités des opérations et que la mise en commun des soldes de trésorerie des missions en cours permettrait de disposer de moyens suffisants pour le démarrage ou l'élargissement d'une quelconque

mission (voir par. 42). Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que l'Organisation ne puiserait dans le Fonds de réserve que si les liquidités gérées en commun ne suffisaient pas à régler les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Selon toute vraisemblance, cela ne se produirait qu'au dernier trimestre de l'exercice (avril à juin), moment où les soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix sont généralement au plus bas. Il ne sera donc peut-être nécessaire de puiser dans le Fonds de réserve qu'en juin ou éventuellement en juillet, puisque les contributions pour le nouvel exercice commencent à être engrangées en août.

42. Compte tenu de l'utilisation peu fréquente et limitée du Fonds de réserve pour le maintien de la paix depuis l'exercice 2007/08, le Comité consultatif estime qu'il y a des avantages à se servir de ce fonds comme d'un mécanisme de liquidités pour les opérations de maintien de la paix en cours, usage qui viendrait s'ajouter à l'usage initial, à savoir appuyer le démarrage des nouvelles missions et l'élargissement des missions existantes. Toutefois, il convient de préserver les objectifs initiaux du Fonds et de conserver des ressources suffisantes pour le démarrage de nouvelles missions et l'élargissement de missions existantes. En outre, le Comité est d'avis que, sous réserve de l'approbation de la proposition du Secrétaire général par l'Assemblée générale, l'Organisation devrait d'abord recourir au Fonds de réserve pour le maintien de la paix avant de prélever des avances internes sur les soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours gérés en commun. Le Comité recommande donc que l'Assemblée approuve l'utilisation du Fonds de réserve pour le maintien de la paix comme s'il s'agissait d'un mécanisme de liquidités : 110 millions de dollars au maximum pourraient être prélevés pour les opérations de maintien de la paix en cours et 40 millions de dollars seraient conservés pour soutenir de nouvelles missions et l'élargissement de missions existantes, fin initialement prévue pour le Fonds.

43. En outre, le Comité consultatif note que la proposition consistant à assouplir les restrictions relatives à l'utilisation du Fonds de réserve pour le maintien de la paix entraînerait une perte d'intérêts pour le Fonds (voir par. 39) et recommande que l'Assemblée générale, sous réserve qu'elle donne son aval à la proposition, prie le Secrétaire général de lui présenter des formules qui permettraient de facturer des intérêts sur les avances internes et de définir des modalités de calcul, de facturation, de recouvrement et de comptabilisation des intérêts.

Proposition f) : autoriser le Secrétariat à conserver les intérêts perçus par le Fonds de réserve pour le maintien de la paix à concurrence du montant nécessaire pour porter le solde des liquidités du Fonds, intérêts compris, à 150 millions de dollars

44. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'au 30 juin 2021, le montant du Fonds de réserve pour le maintien de la paix était de 154,2 millions de dollars : la réserve de 150 millions de dollars et un excédent cumulé de 4,2 millions de dollars. Faute de liquidités suffisantes, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) n'avait toujours pas remboursé les 12,8 millions de dollars qu'elle devait au Fonds depuis février 2000 ; de ce fait, les liquidités effectivement disponibles ne sont que de 137,2 millions de dollars, en plus de l'excédent de 4,2 millions de dollars mentionné ci-dessus (A/76/429. par. 97).

45. Étant donné que le Fonds de réserve pour le maintien de la paix ne dispose que de 137,2 millions de dollars de liquidités alors que sa dotation est de 150 millions de dollars, le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale autorise le Secrétariat à conserver les intérêts perçus jusqu'à ce que le Fonds soit entièrement regarni (ibid.,

par. 100). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la MINURCA devrait quand même rembourser l'avance qu'elle avait reçue, à savoir 12,8 millions de dollars. Le fait de conserver les intérêts perçus aiderait à regarnir le Fonds de réserve pour le maintien de la paix jusqu'à ce que son montant atteigne 150 millions de dollars. La somme avancée à la MINURCA serait considérée comme restant à payer, tandis que les intérêts produits par le Fonds fourniraient des liquidités supplémentaires et seraient conservés séparément. Si l'avance était remboursée, les intérêts seraient restitués. Le Comité a été informé que le montant des intérêts perçus avait atteint 12,8 millions de dollars au cours des sept derniers exercices depuis 2014/15 ; les produits des placements fluctuent, mais il faudra environ sept ans pour regarnir le Fonds de sorte que son montant atteigne 150 millions de dollars.

46. Le Comité consultatif note que l'excédent du Fonds de réserve pour le maintien de la paix sert au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (voir par. 39) et que la MINURCA n'a pas encore remboursé un montant de 12,8 millions de dollars depuis février 2000 (voir par. 44). **Étant donné que le Secrétariat propose de conserver le mécanisme de gestion commune des soldes de trésorerie et de se servir du Fonds de réserve pour le maintien de la paix comme d'un mécanisme de liquidités pour les opérations de maintien de la paix en cours, le Comité n'est pas convaincu du bien-fondé de la proposition consistant à conserver les intérêts perçus sur le Fonds de réserve et recommande de ne pas approuver la proposition.**

Proposition g) : ne porter au crédit des États Membres les soldes inutilisés ou les sommes correspondant à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, pour une opération de maintien de la paix en cours, que si toutes les sommes dues et exigibles relatives à cette opération ont été réglées aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au moment où l'Assemblée générale se prononce sur la restitution de crédits

47. Étant donné que, depuis de nombreuses années, le manque de liquidités empêche l'Organisation de rembourser les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans les délais impartis et que ce problème n'est toujours pas réglé, même après l'application des deux mesures approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/307, le Secrétaire général propose que les soldes inutilisés et les sommes correspondant à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs ne soient plus portés au crédit des États Membres en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix en cours pour lesquelles les sommes dues et exigibles n'ont pas été réglées aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au moment où l'Assemblée se prononce sur la restitution de crédits. L'Organisation pourrait ainsi honorer ses obligations à l'égard des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police en utilisant les fonds de l'exercice concerné, de la même manière qu'elle s'acquitte d'abord de ses obligations à l'égard des fournisseurs avant de restituer des crédits (A/76/429, par. 101).

48. En réponse à sa question, le Comité consultatif a été informé que la restitution de crédits aux États Membres est liée au processus budgétaire, tandis que le règlement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police est en plus fonction des liquidités. Si les dépenses effectives sont inférieures aux crédits ouverts pour un exercice donné, la différence est restituée aux États Membres sous forme d'un montant porté à leur crédit. Il n'est pas tenu compte dans cette procédure des sommes qui, faute de liquidités, ne peuvent pas être remboursées aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Ainsi, chaque fois qu'elle adopte des résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale donne de fait la priorité à la restitution des crédits par rapport au règlement des obligations contractées à l'égard des fournisseurs de

contingents ou de personnel de police. À l'inverse, si le Secrétariat avait réglé l'intégralité des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, sans avoir essayé de préserver des liquidités dont les opérations de maintien de la paix auraient pu avoir besoin faute d'un fonds de roulement pour le maintien de la paix, le fonctionnement des missions aurait été perturbé à plusieurs reprises au fil des ans. Le Comité a en outre été informé que le Secrétaire général proposait de donner la priorité au paiement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, qui est une obligation juridique, avant de porter les soldes inutilisés au crédit des États Membres.

49. Le Comité consultatif note que d'après le rapport du Secrétaire général (A/76/429), la possibilité d'avancer des fonds aux missions au moyen des soldes de trésorerie gérés en commun a permis de rembourser les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Par conséquent, le calendrier de règlement des arriérés dus aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police s'est amélioré, comme le montre la figure XV du rapport (ibid.). Le versement d'environ 36 % des 1,9 milliard de dollars réglés en 2019/20 et de 23 % des 2,6 milliards de dollars réglés en 2020/21 a été rendu possible par le dispositif de gestion commune des liquidités, qui a permis de prélever des avances pour régler plus rapidement les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (ibid., par. 76). S'étant renseigné, le Comité a été informé qu'en moyenne mensuelle, les montants dus aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police avaient été ramenés de 248,5 millions de dollars en 2019 à 80,5 millions de dollars pour les 10 premiers mois de 2021 (janvier à octobre). Il a également appris que la moyenne des montants mensuels dus en 2020 avait augmenté et s'était élevée à 308,7 millions de dollars, situation qui tenait à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à l'incertitude qui en découle quant au calendrier et au montant des paiements des contributions statutaires. Il a en outre été indiqué au Comité que les arriérés moyens pour 2021 étaient principalement liés à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, qui ne pouvait pas participer au dispositif de gestion commune des liquidités, car son mandat était arrivé à expiration le 31 décembre 2020 et le recouvrement irrégulier des arriérés de contributions laissait penser que l'Opération pourrait ne pas être en mesure de rembourser une avance à la mission prêteuse. **Le Comité consultatif note que la moyenne mensuelle des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police a été ramenée de 248,5 millions de dollars en 2019 à 80,5 millions de dollars en 2021 (de janvier à octobre).**

50. **Le Comité consultatif a souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour faire en sorte que les engagements financiers de l'Organisation à l'égard des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police soient réglés dans les meilleurs délais (A/73/891, par. 9). Compte tenu de l'effet positif qu'a le dispositif de gestion commune des liquidités des opérations de maintien de la paix en cours et de la proposition qui est faite quant à son maintien, ainsi que de la proposition consistant à utiliser le Fonds de réserve pour le maintien de la paix comme un mécanisme de liquidités pour ces opérations, le Comité consultatif ne voit pas la nécessité de la proposition g) à ce stade et recommande donc de ne pas y donner suite.**

IV. Questions diverses

Engagements non réglés et engagements spéciaux

51. Le Secrétaire général indique que le montant des arriérés de contributions a atteint un nouveau record de 808 millions de dollars à la fin de 2020, mais que le

déficit de trésorerie de fin d'année n'était que de 160 millions de dollars, contre 332 millions de dollars en 2019, car une grande partie des dépenses autres que celles afférentes aux postes a dû être reportée aux tout derniers jours de l'année, la stratégie consistant à moduler les dépenses en fonction des rentrées d'argent. Les dépenses ayant été engagées tardivement, les besoins de trésorerie qui en découlaient ont été reportés à l'année suivante. Ces engagements de fin d'année étaient nécessaires pour limiter la sous-utilisation du budget, mais aussi pour réduire le montant des fonds inutilisés qui devraient être portés au crédit des États Membres et ainsi limiter l'érosion des réserves de liquidités pour les exercices suivants. Lorsque des sommes importantes sont reçues dans les derniers jours de l'année et que les réserves de liquidités sont insuffisantes, il est très difficile d'appliquer les directives de l'Assemblée générale qui visent à limiter le montant des engagements non réglés. Si les problèmes sous-jacents ne sont pas réglés, cette situation pourrait devenir la norme (A/76/429, par. 34).

52. S'étant renseigné, le Comité consultatif a reçu une ventilation des engagements non réglés, d'un montant total de 222,3 millions de dollars à la fin de 2020, par chapitre du budget et par catégorie de dépenses (voir annexe II). Il note que les engagements ont trait aux postes, aux consultants, aux autres dépenses de personnel, aux fournitures et accessoires, au mobilier et matériel, à l'amélioration des locaux, aux subventions et contributions et à d'autres éléments. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de donner des informations détaillées sur les engagements non réglés, par catégorie de dépenses et par chapitre du budget, assorties d'une justification, dans les projets de budget-programme et dans les rapports sur l'exécution du budget.**

53. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que l'excédent budgétaire qui était restitué aux États Membres se composait de deux éléments : a) les fonds inutilisés au cours de l'exercice ; b) les ressources correspondant à l'annulation d'engagements qui ne sont plus nécessaires. Les engagements ont toujours fait partie de l'activité normale de l'Organisation. Toutefois, en principe, on s'attend à ce que les fonds soient engagés pendant l'exercice pour des activités qui seront probablement achevées durant l'exercice ou dans un délai raisonnable à la clôture de celui-ci. Selon le Secrétariat, s'il n'avait pas procédé à des engagements spéciaux, la crise de liquidités se serait aggravée en 2021 (à cause de la restitution des fonds de 2019) et en 2022 (à cause de la restitution des fonds de 2020).

54. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a noté que 23 engagements, chiffrés à 116,7 millions de dollars, avaient été créés en décembre 2020, sans que des pièces justificatives les accompagnent et sans que des agents certificateurs participent à la procédure (A/76/5 (Vol. I), par. 59). Le Comité a examiné les déficiences relatives à la création des engagements, en particulier pour ce qui est des engagements spéciaux, dans son rapport sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/76/554, par. 17 à 20) et dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020 (A/76/7/Add.16, par. 16 à 19). L'Assemblée générale est saisie des deux rapports du Comité durant la partie principale de sa soixante-seizième session. Le Comité a approuvé les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, à savoir que l'Administration publie des directives sur la création et l'utilisation des engagements et continue de suivre de manière centralisée et d'examiner régulièrement les engagements pour s'assurer qu'ils sont gérés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

55. Le Comité consultatif est d'avis que les engagements spéciaux approuvés centralement pour 2019 et 2020, et pour lesquels le Comité des commissaires aux comptes a noté des déficiences, devraient être l'exception et ne pas devenir la norme. À son avis, il importe d'améliorer la planification interne au stade de

l'exécution du budget, au niveau central et au niveau des départements, en établissant des plans de secours dans lesquels l'ordre de priorité des activités serait hiérarchisé en fonction des liquidités disponibles, en particulier au vu du versement des contributions qui intervient en fin d'année. Le Comité recommande donc que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'améliorer la planification de l'exécution du budget de sorte que les engagements soient proposés et approuvés à l'issue d'une évaluation approfondie des besoins fondée sur des critères clairs, et conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière.

Exécution des activités prescrites et suivi de l'exécution

56. Le Secrétaire général indique que l'irrégularité des paiements que l'Organisation reçoit au titre des sommes mises en recouvrement auprès des États Membres, paiements dont elle ne connaît à l'avance ni le montant ni la date, vient entraver l'action qu'elle mène pour privilégier les résultats et mieux s'acquitter des activités prescrites (A/76/429, para. 102 ; voir également par. 13 plus haut). Ayant demandé des précisions sur le suivi de l'exécution des activités prescrites, le Comité consultatif a été informé que le module Application de pilotage stratégique disponible dans Umoja comprenait la définition de la stratégie, le suivi des résultats et des tableaux de bord et facilitait l'ensemble des opérations de planification des programmes, de contrôle et d'évaluation sur lesquelles repose la budgétisation axée sur les résultats, tant pour le budget ordinaire que pour les opérations de maintien de la paix. Le suivi ne se fait pas en fonction des activités prescrites mais en fonction des éléments des cadres de budgétisation axée sur les résultats approuvés par l'Assemblée générale. Le Comité a appris qu'il était possible d'affiner le niveau de détail, mais que la gestion du changement était initialement axée sur un enregistrement plus fréquent des progrès accomplis et un suivi plus régulier de l'exécution pendant l'exercice.

57. Le Comité consultatif a également demandé une liste complète des activités prescrites qui n'avaient pas été mises en œuvre depuis 2019 par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité en raison de la crise de liquidités. Il a seulement été informé que les problèmes de liquidités avaient eu des répercussions sur les produits et les activités qui avaient été prévus pour le Département et n'a eu que quelques exemples. Selon le Secrétariat, un certain nombre de produits de portée générale concernant la communication ont été touchés : il a fallu reporter des programmes de sensibilisation, des manifestations spéciales et la production de supports d'information, ainsi que la maintenance et la mise à jour de plateformes numériques et de contenus multimédias. Par ailleurs, du fait du gel des recrutements concernant les postes inscrits au budget ordinaire en 2020, il n'y a eu que peu ou pas de possibilités d'améliorer la représentation géographique au cours de l'exercice. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Planification des programmes, finances et budget), les exemples donnés sont les suivants : a) s'agissant de la composante 1 (Finances), le nombre de recommandations du Comité des commissaires aux comptes non appliquées a augmenté et la parution du rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service a été retardée (il a été présenté à l'Assemblée générale à la soixante-seizième session alors qu'il aurait dû l'être à la soixante-quinzième session) (voir A/76/579, par. 3) ; b) s'agissant de la composante 3 (Planification des programmes et établissement du budget), en raison d'un taux de vacance élevé dû au gel des recrutements, il n'a pas été possible de fournir toutes les réponses écrites demandées par les comités.

58. En ce qui concerne la capacité de financement sur fond de crise de liquidités, ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que le problème de

liquidités n'étant pas un problème budgétaire, il fallait envisager la capacité de financement en fonction de l'utilisation que chaque entité faisait des liquidités. Dans le cas des activités financées au moyen du budget ordinaire le problème tient au fait qu'il n'y a pas assez de liquidités pour exécuter le budget dans son intégralité. L'Assemblée générale approuve le budget réservé aux différents chapitres, mais les liquidités nécessaires à l'exécution du budget sont partagées entre les chapitres. Comme l'Assemblée n'a pas établi de critères pour hiérarchiser les programmes de travail approuvés, les mesures visant à économiser les liquidités sont généralement appliquées de manière uniforme. Par exemple, au début de 2021, il a été demandé à toutes les entités de planifier les activités à exécuter comme si elles n'allaient recevoir que 90 % de leur budget. Les taux d'exécution effectifs peuvent toutefois varier en raison de divers facteurs. Lorsqu'une entité n'utilise pas la totalité du budget prévu, les liquidités qui lui sont théoriquement réservées peuvent être mises à la disposition de toutes les autres. Il est probablement vrai qu'une entité ayant un budget plus important et des ressources autres que celles affectées aux postes également plus importantes dispose d'une plus grande marge de manœuvre et d'un plus grand nombre d'options en ce qui concerne l'utilisation de son budget. Le Secrétariat examine en permanence la situation en ce qui concerne les liquidités, mais les données d'expérience recueillies ces dernières années montrent que la situation est trop fluide et trop instable pour qu'il puisse ajuster l'exécution du budget sur une base mensuelle.

59. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer dans les projets de budget des informations détaillées sur les répercussions du manque de liquidités sur l'exécution des mandats et sur les résultats, y compris des informations sur la capacité de financement et sur les mesures prises pour exécuter les activités prescrites plus efficacement.

Mesures d'efficacité et enseignements tirés de la pandémie de COVID-19

60. Le Comité consultatif rappelle qu'il est rendu compte des gains d'efficacité résultant de la mise en œuvre de mesures ciblées dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix, mais qu'il n'en est pas de même en ce qui concerne le budget ordinaire, malgré les multiples demandes de l'Assemblée générale. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2022, le Comité a recommandé de nouveau que l'Assemblée prie encore une fois le Secrétaire général de chercher à repérer les économies résultant des mesures d'efficacité (A/76/7, chap. II, par. XIII.10 et XIII.11).

61. Lors de l'examen du projet de budget-programme pour 2022, le Comité consultatif a estimé que la pandémie de COVID-19 continuerait probablement d'avoir des répercussions sur certaines activités et que de nouveaux gains d'efficacité pourraient être réalisés. Il compte que le Secrétariat rendra compte dans les projets de budget des gains d'efficacité y compris de ceux découlant des pratiques adoptées pendant la pandémie qui se sont révélées durables, et espère que des informations consolidées seront présentées dans le prochain projet de budget (ibid., chap. I par. 11 et 28). Par exemple, compte tenu des enseignements tirés de la pandémie, les déplacements pour les ateliers, les conférences ou les réunions pourraient être réduits au minimum et l'Organisation pourrait recourir davantage aux réunions virtuelles et aux outils de formation en ligne (ibid., par. 67). Le parc immobilier de l'Organisation se prête également à des économies ; le Comité a ainsi recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de procéder à une évaluation stratégique et à une analyse coûts-avantages du parc immobilier, recommandation à laquelle l'Assemblée a souscrit à la section XIII de sa résolution 75/253 (voir également A/75/7/Add.13, par. 26). Des informations sur les dépenses supplémentaires que l'Organisation a dû

engager du fait de la pandémie en 2020 figurent dans le rapport du Comité sur l'exécution du budget-programme de 2020 (A/76/7/Add.16, par. 4 à 5).

62. En ce qui concerne les initiatives menées dans l'ensemble du système, le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer dans les projets de budget-programme des informations détaillées sur les initiatives relatives aux questions administratives et budgétaires menées dans tout le système en vue de consolider les gains d'efficacité et d'améliorer la coordination, y compris les accords de recouvrement et de partage des coûts. (A/76/7, chap. I, par. 85). Il lui a recommandé également de prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de présenter dès que possible un rapport sur les initiatives prises par l'ensemble du système des Nations Unies, sur les mécanismes opérationnels et les mécanismes de partage des coûts, ainsi que sur les possibilités de coopération, en particulier celles concernant les domaines administratifs et budgétaires, comme les achats et les services informatiques (A/76/554, par. 70).

63. Le Comité consultatif recommande que des informations consolidées sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et les meilleures pratiques qui ont été dégagées à cette occasion, ainsi que sur les mesures d'austérité qui ont été prises par le Secrétaire général du fait de la crise de liquidités et sur les gains d'efficacité qui ont été obtenus figurent dans l'avant-propos et l'introduction et dans chaque chapitre du budget-programme, ainsi que dans le rapport d'ensemble et dans les rapports concernant les missions de maintien de la paix.

64. Par ailleurs, le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a noté une accumulation de biens inutilisés : 1 306 articles, d'une valeur d'acquisition de 42,6 millions de dollars, avaient le statut de « matériel inutilisé » ; ils représentaient 12 % de l'ensemble du matériel et 10 % de la valeur totale. Compte tenu de cette quantité et de ce montant, des risques de gaspillage, d'obsolescence et de perte, ainsi que des coûts de gestion et de stockage, le Comité des commissaires aux comptes a estimé que l'Administration devait se pencher sur cette question de manière systématique. Le Comité consultatif a approuvé la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant les biens inutilisés et souligné qu'il importait de prendre des mesures concertées et préventives pour éviter tout nouveau gaspillage, toute obsolescence et tout coût supplémentaire (ibid., par. 37).

Mesures proposées précédemment par le Secrétaire général pour faire face à la crise de liquidités

65. S'étant renseigné, le Comité consultatif a également été informé que par le passé le Secrétaire général avait proposé diverses solutions à l'Assemblée générale pour faire face aux problèmes de liquidités. Par exemple, en 1981, dans son rapport sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/36/28 et Corr.3), le Secrétaire général a présenté sept solutions à l'Assemblée générale : a) prompt versement des contributions mises en recouvrement ; b) augmentation du Fonds de roulement ; c) emprunts sur le marché libre ; d) emprunts auprès d'États Membres ; e) suspension de l'application des articles 5.2 d), 4.3 et 4.4 du Règlement financier ; f) déduction des contributions non acquittées des sommes à porter au crédit des États Membres ; g) émission d'obligations à long terme. Le Secrétaire général a déclaré à l'époque qu'aucun de ces sept moyens n'était nouveau et qu'ils avaient tous été envisagés à un moment ou à un autre. Aucun d'entre eux ne pouvait isolément résoudre tous les problèmes. Il faudrait mettre en œuvre un ou plusieurs de ces moyens pour que l'Organisation puisse faire face à ses engagements au cours des quelques années à venir.

66. Comme suite à ses questions sur les intérêts créditeurs relatifs aux ressources extrabudgétaires, le Comité consultatif a été informé que dans le rapport du Secrétaire général sur le projet de révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies proposé en vue de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (A/67/345), l'article 4.19 suivant était proposé : « Sauf autorisation accordée par l'autorité compétente visée aux articles 4.13 et 4.14, il n'est pas crédité d'intérêts aux fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux. » Il a été informé que le nouvel article avait pour objet la mise en place d'une méthode beaucoup plus efficace que celle qui était appliquée à l'époque, selon laquelle les intérêts produits par telle ou telle contribution devaient être calculés, comptabilisés et parfois payés. Fondé sur les articles des règlements financiers en vigueur ailleurs dans le système des Nations Unies, à savoir au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds des Nations Unies pour la population, le nouvel article aurait harmonisé la pratique de l'ONU avec celle d'autres entités et facilité la coopération interinstitutions. S'étant renseigné, le Comité a reçu des informations sur les articles des règlements financiers de certains fonds et programmes des Nations Unies concernant les intérêts (voir tableau 2). Dans sa résolution 67/246, l'Assemblée générale a adopté la version révisée du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle figurait dans le rapport du Secrétaire général, à l'exception de l'article 4.19.

Tableau 2

Règlements et règles de gestion financière de certaines entités des Nations Unies concernant les intérêts

<i>Entité</i>	<i>Article du Règlement financier ou règle de gestion financière</i>
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Article 11.4 : Les intérêts des placements sont portés au crédit du Compte de l'UNICEF et comptabilisés dans le compte subsidiaire correspondant aux ressources ordinaires. Sauf décision contraire du Directeur général, l'UNICEF ne paie pas d'intérêts sur les fonds qu'il gère.
Fonds des Nations Unies pour la population	Article 4.12 : Les intérêts créditeurs ou les revenus des investissements en relation avec les fonds d'affectation spéciale sont reportés et incorporés aux ressources ordinaires à moins que le Directeur exécutif n'en décide autrement.
Programme des Nations Unies pour le développement	Règle 126.07 : Les revenus des placements sont comptabilisés comme produits accessoires et portés au crédit du compte pertinent du PNUD. Sauf autorisation accordée par l'Administrateur, les fonds gérés par le PNUD ne donnent lieu à aucun versement d'intérêt.

67. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de se pencher sur les solutions qui avaient été proposées par le passé, en particulier celles qui concernent des mesures de nature à inciter les États Membres à verser promptement leurs contributions et la déduction des contributions non acquittées des sommes à porter au crédit des États Membres, ainsi que la rétention éventuelle des intérêts sur les ressources extrabudgétaires et leur incorporation au budget ordinaire, et de lui rendre compte de ses conclusions dans son prochain rapport sur la situation financière de l'Organisation.

68. Par ailleurs, s'étant renseigné sur les 29 opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 juin 2021, le

montant total des liquidités de ces missions s'élevait à 214,7 millions de dollars, dont 213,3 millions de dollars pour les 24 missions ayant un solde net excédentaire et 1,4 million de dollars pour les cinq missions ayant un solde net déficitaire.

Possibilité de recourir aux excédents de trésorerie accumulés par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour faire face aux difficultés financières relatives au budget ordinaire et au budget de maintien de la paix

69. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que la restitution de fonds provenant du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux serait fondée sur le barème applicable aux Tribunaux pénaux (c'est-à-dire un barème qui se situe entre le barème appliqué au budget ordinaire et celui en vigueur pour les opérations de maintien de la paix). L'Assemblée générale pourrait également décider que ces fonds soient déduits des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire ou du budget de maintien de la paix ; la part des États Membres qui se sont acquittés de l'intégralité de leurs contributions pourrait soit leur être restituée soit être déduite de leurs prochaines contributions (en fonction de la décision que prendra l'Assemblée) (voir également [A/76/577](#), par. 4 et annexes). Le montant pouvant être emprunté ou restitué sera fonction de l'excédent de trésorerie, à savoir le montant dont le Mécanisme n'a pas besoin pour s'acquitter de ses fonctions. **Le Comité est d'avis que l'Assemblée pourrait envisager de prier le Secrétaire général d'examiner s'il est possible de se servir des excédents de trésorerie du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour réduire les contributions non acquittées au titre du budget ordinaire ou du budget de maintien de la paix.**

Excédent provenant des services de recouvrement des coûts

70. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a constaté que l'excédent cumulé (actif net) du fonds de recouvrement des coûts (10RCR) avait constamment augmenté pour s'établir à 407,95 millions de dollars au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 108 % par rapport à la fin de 2016. Le budget ordinaire était la principale source de financement du fonds 10RCR, qui en tirait 30 % du total de ses produits enregistrés en 2020. Le Siège de l'ONU affichait l'excédent cumulé le plus important, à savoir 219,88 millions de dollars, soit 54 % de l'excédent cumulé total. La majeure partie de l'excédent cumulé a été virée au fonds de gestion centralisée des liquidités de l'ONU. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration optimise l'utilisation du fonds de recouvrement des coûts ([A/76/173](#), par. 59, et [A/76/5 \(Vol. I\)](#), par. 26 à 31). À l'occasion de son examen du rapport du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif a appris qu'une politique globale de recouvrement des coûts était attendue pour la fin de 2021. **Il a estimé que l'augmentation constante de l'excédent cumulé provenant des services de recouvrement des coûts méritait une analyse plus approfondie. Il attend avec intérêt d'examiner la politique globale de recouvrement des coûts et de recevoir des éclaircissements plus complets, notamment concernant l'utilisation des sommes recouvrées, dans le prochain projet de budget-programme (voir également [A/76/554](#), par. 15).**

71. Comme suite à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que les instructions du Contrôleur concernant le recouvrement des coûts devraient préciser le traitement comptable à utiliser pour assurer la conformité avec les normes IPSAS et garantir l'établissement d'une distinction claire entre les produits à restituer aux États Membres et les remboursements de dépenses engagées au titre de la fourniture de services qui ne sont pas prévues dans les budgets statutaires. La facturation des clients internes se fait au moyen d'imputations des coûts : les dépenses sont imputées sur les

budgets des bénéficiaires des services de manière cyclique. La facturation des clients externes se fait au moyen d'ordres de service, qui est une fonctionnalité distincte dans Umoja.

V. Conclusion

72. Le Secrétaire général présente ses propositions dans son rapport [[A/76/429](#), par. 104 a) à g)]. Les observations et les recommandations du Comité consultatif sur les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre figurent aux sections II à IV du présent rapport.

Annexe I

Ratios financiers du budget ordinaire

Ratios	2021											
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	5,8	5,5	5,3	5,1	5,4	4,9	4,5	4,0	4,0	3,5	–	–
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	6,4	6,0	5,7	5,1	5,7	5,2	4,8	4,2	4,4	3,7	–	–
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	6,3	5,8	5,5	5,0	5,5	4,9	4,6	4,0	4,1	3,4	–	–
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	1,1	1,5	1,5	2,8	2,8	2,5	2,1	1,6	1,3	1,2	–	–
Ratios	2020											
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	8,0	7,7	7,5	7,1	6,6	5,9	5,6	4,6	3,5	3,0	2,5	1,3
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	8,9	8,6	8,6	8,0	7,4	6,6	6,2	5,0	3,6	3,0	2,5	1,1
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	8,7	8,2	8,3	7,7	7,2	6,3	6,0	4,8	3,5	2,8	2,3	1,0
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	1,1	2,0	2,6	2,8	2,8	2,4	1,8	1,1	0,5	0,3	0,3	0,3
Ratios	2019											
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	8,6	8,8	8,2	7,9	7,1	6,4	5,9	5,1	3,9	3,1	2,2	1,4
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	10,4	10,6	9,7	9,3	8,4	7,5	6,8	5,7	4,1	3,0	2,0	1,1
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	10,1	10,2	9,3	9,0	8,0	7,1	6,5	5,4	3,9	2,8	1,8	0,9
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	0,9	2,5	2,6	2,7	2,3	1,6	1,0	0,7	0,2	0,1	0,7	0,1

Note : les ratios illustrent la situation financière et la situation concernant les liquidités du budget ordinaire et des fonds apparentés (Fonds de roulement, Compte spécial et activités inscrites au chapitre 3 des recettes). Ils diffèrent de ceux figurant dans le volume I dans la mesure où le budget ordinaire est dissocié des activités touchant d'autres entités couvertes par ce volume, en particulier les fonds d'affectation spéciale.

Ratios financiers des opérations de maintien de la paix en cours

Ratios	2020						2021					
	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	5,37	3,77	5,26	5,18	4,88	7,41	7,49	6,54	8,05	7,33	4,65	1,96
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	4,35	2,90	3,80	3,72	3,59	5,49	5,55	4,82	5,80	5,18	3,29	1,32
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	4,03	2,68	3,43	3,33	3,24	4,89	4,96	4,28	5,07	4,54	2,84	1,16
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	0,60	0,84	1,71	1,65	1,42	1,72	1,70	1,37	1,81	1,68	0,91	0,30
Ratios	2019						2020					
	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	8,51	6,94	6,08	6,77	5,66	6,78	6,66	6,68	4,51	4,82	5,79	1,85
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	6,90	5,48	4,74	5,19	4,41	5,08	4,97	4,92	3,32	3,38	3,98	1,21
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	6,41	5,07	4,34	4,69	4,03	4,56	4,44	4,35	2,93	2,92	3,41	1,06
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	0,61	1,53	1,42	1,20	1,26	1,42	1,30	1,24	0,79	1,23	1,29	0,34
Ratios	2018						2019					
	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	7,25	7,73	7,93	7,81	4,77	4,56	8,19	7,17	7,54	7,96	5,97	1,90
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	5,52	5,45	5,44	5,00	3,04	2,75	6,06	5,13	5,07	5,27	3,88	1,19
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	4,99	4,83	4,68	4,19	2,52	2,15	5,37	4,49	4,34	4,52	3,28	1,04
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	0,63	2,05	1,62	2,22	1,37	1,00	1,10	1,33	1,82	1,99	1,38	0,34

Note : les ratios donnent une vue d'ensemble des missions de maintien de la paix en cours, mais doivent être interprétés avec prudence, car chaque mission est dotée de son propre fonds et fonctionne indépendamment. Si les liquidités des missions en cours n'étaient pas gérées en commun, certaines missions ne seraient pas en mesure de payer leurs factures. De même, la santé financière de telle ou telle mission peut être meilleure ou pire que l'image globale donnée par les ratios. Par ailleurs, les ratios de fin de mois peuvent ne pas rendre compte des problèmes qui se posent au cours de tel ou tel mois ; c'est notamment le cas du ratio de liquidité immédiate. Il est tenu compte dans les ratios portant sur 2018/19 et 2019/20 de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, qui était encore en activité pendant ces deux exercices.

Annexe II

Engagements non réglés pour 2020, au 31 décembre 2020, par catégorie de dépenses

(En millions de dollars des États-Unis)

Postes	3,5
Autres dépenses de personnel	16,9
Émoluments des non-fonctionnaires	0,1
Dépenses de représentation	0,0
Consultants et experts	14,6
Voyages des représentants	0,1
Voyages du personnel	0,8
Services contractuels	42,1
Frais généraux de fonctionnement	69,7
Fournitures et accessoires	7,8
Mobilier et matériel	38,3
Aménagement des locaux	5,2
Subventions et contributions	13,3
Autres	10,0
Total	222,3

Engagements non réglés pour 2020, au 31 décembre 2020, par chapitre du budget

(En millions de dollars des États-Unis)

1. Politiques, direction et coordination d'ensemble	0,9
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	32,1
3. Affaires politiques	84,5
4. Désarmement	1,4
5. Opérations de maintien de la paix	3,7
6. Utilisations pacifiques de l'espace	0,2
8. Affaires juridiques	5,8
9. Affaires économiques et sociales	2,6
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	0,0
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	0,1
12. Commerce et développement	1,5
13. Centre du commerce international	0,7
14. Environnement	0,1
15. Établissements humains	0,5
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	0,5
18. Développement économique et social en Afrique	14,5
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	2,4

20. Développement économique en Europe	0,5
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	2,6
22. Développement économique et social en Asie occidentale	3,0
23. Programme ordinaire de coopération technique	10,7
24. Droits humains	6,1
27. Aide humanitaire	1,9
28. Communication globale	5,1
29A. Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	2,3
29B. Département de l'appui opérationnel	8,7
29C. Bureau de l'informatique et des communications	9,4
29E. Administration (Genève)	7,3
29F. Administration (Vienne)	0,9
29G. Administration (Nairobi)	0,8
30. Contrôle interne	0,4
32. Dépenses spéciales	0,0
33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	9,4
34. Sûreté et sécurité	1,7
Total	222,3
